

**ARRÊTÉ 2023-142 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE
DU PUMPTRACK DU PARC SPORTS ET NATURE
DE MORPIÉNAS, COMMUNE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Monsieur Robert VERGER, Président de la section Cyclo-VTT de l'Association PANALOISIRS, d'organiser à Panazol le samedi 17 juin 2023, un "kid-bike" destiné aux enfants des écoles de VTT de la Haute-Vienne ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement l'utilisation du Pumptrack situé dans l'enceinte du Parc Sports et Nature de Morpiénas en raison de l'organisation d'un "kid-bike" ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Pumptrack du parc Sports et Nature de Morpiénas sera utilisé par l'Association "PANALOISIRS section CYCLO-VTT" le samedi 17 juin 2023 de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : L'accès au Pumptrack du Parc Sports et Nature de Morpiénas sera interdit le samedi 17 juin 2023 de 12h00 à 18h30, à l'exception des organisateurs et participants au "kid-bike".

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL et Monsieur le Président de la section Cyclo-VTT de l'Association PANALOISIRS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Robert VERGER, Président de la section Cyclo-VTT de l'Association PANALOISIRS.

Fait à PANAZOL, le 14 juin 2023

 Mairie de Panazol
87350
Fabien DOUCET

Publié en mairie le **15 JUIN 2023**